

## Aix-Marseille Université

### Faculté de droit et de science politique

#### **MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE LA CAPACITE EN DROIT**

#### **Niveau 2**

Année universitaire 2025-2026

---

1. Architecture.....	2
2. Inscriptions administrative et pédagogique.....	2
3. Evaluation .....	2
3.1. Nature des évaluations.....	2
3.2. Organisation des évaluations.....	2
4. Validation du certificat de capacité en droit.....	3
4.1. Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE .....	3
4.2. Validation du diplôme.....	3
4.3. Mentions .....	4
5. Obligation d'assiduité .....	4
6. Modalités propres à chaque formation .....	4
7. Jury .....	5

## 1. Architecture

Les études en vue du certificat de la capacité en droit se déroulent en un an et sont organisées en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutif d'UE (ECUE).

## 2. Inscriptions administrative et pédagogique

Les étudiants doivent procéder à leur inscription dans les délais prévus, lesquels figurent sur le site de la Faculté de droit et de science politique.

- **Inscription administrative**

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Sauf dérogation accordée par le chef d'établissement, les candidats doivent être âgés d'au moins dix-sept ans au 31 décembre de l'année de leur première inscription.

Le triplement n'est pas autorisé.

- **Inscription pédagogique**

Les candidats doivent également procéder à leur inscription pédagogique.

Cette inscription pédagogique conditionne l'accès aux examens.

Les inscriptions pédagogiques (choix de matières et de bonus) s'effectuent pendant les périodes définies par la composante et indiquées sur le site de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille. Aucun changement ne sera effectué en dehors de ces périodes, sauf autorisation du responsable pédagogique.

## 3. Evaluation

### 3.1. Nature des évaluations

Les modalités de chaque épreuve sont fixées pour chaque formation par les modalités de contrôle des connaissances de niveau 3.

Le contrôle des connaissances et des compétences est réalisé au moyen d'épreuves écrites et orales.

Lorsque le contrôle des connaissances est réalisé par un contrôle terminal et qu'un choix est prévu entre l'écrit ou l'oral en niveau 3, la nature de l'épreuve sera communiquée aux étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements du semestre concerné par voie d'affichage. L'affichage portera uniquement sur les enseignements évalués à l'oral, les autres enseignements étant réputés être évalués à l'écrit.

### 3.2. Organisation des évaluations

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde session.

Les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la session initiale d'évaluation.

Les épreuves de la seconde session sont organisées selon les mêmes modalités que celles de la session initiale.

## 4. Validation du certificat de capacité en droit

### 4.1. Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

**Les BCC jumeaux sont validés** par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle est supérieure ou égale à 10.

Dans le cas contraire, toutes les UE non capitalisées des 2 BCC jumeaux font l'objet d'une seconde chance selon les modalités définies dans les M3C niveau 3.

La compensation s'effectue uniquement entre les BCC jumeaux des semestres pair et impair d'une même année universitaire.

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif.

#### **Les UE sont acquises :**

- par capitalisation dès lors que la note est supérieure ou égale à 10/20.
- par compensation. Les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux.

**Les ECUE** se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

Ils sont considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs d'une UE non validée, ni capitalisée, ni compensée, ne sont pas capitalisables. La note supérieure ou égale à 10/20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire.

### 4.2. Validation du diplôme

Les coefficients attribués à chaque UE dans les M3C niveau 3 permettent le calcul de la moyenne générale au diplôme.

**Le certificat de capacité en droit est** validé lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes annuelles de tous les BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne annuelle d'un BCC jumeau est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9/20 et que les moyennes annuelles des autres BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20.

Les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 peuvent s'inscrire en première année de Licence mention droit. Ceux qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 15/20 peuvent s'inscrire en deuxième année de Licence mention droit.

### 4.3. Mentions

La mention est définie à partir de la moyenne générale (MG) de l'année composant le diplôme selon les paliers suivants :

- \* $12 \leq MG < 14/20$  : mention **Assez Bien**,
- \* $14 \leq MG < 16/20$  : mention **Bien**,
- \* $16 \leq MG < 18/20$  : mention **Très Bien**,
- \* $18 \leq MG \leq 20/20$  : mention **Très Bien avec félicitations du jury**.

### 5. Obligation d'assiduité

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Le statut de défaillant entraîne le non-calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre et par conséquent de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrés pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Absence pour maladie	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...

Les autres motifs d'absences seront appréciés par l'enseignant et l'autorité administrative.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Une commission ad hoc de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

### 6. Modalités propres à chaque formation

Les présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont complétées, pour chaque formation, par des modalités de niveau 3 publiées sur le site de la Faculté de

droit et des science politique :

<https://intra-facdedroit.univ-amu.fr/modalites-de-controle-des-connaissances-mcc>

## **7. Jury**

Le jury est désigné annuellement, par arrêté du Doyen, sur délégation du Président. Lors de la délibération, le jury se prononce souverainement sur le résultat de chaque étudiant. Il admet l'étudiant à l'UE, au BCC ou à l'année.

**Approbation par 21 voix pour et une abstention des membres  
présents et représentés du Conseil de faculté du 17/07/2025**

**Le Doyen,  
Jean-Baptiste PERRIER**